



## Avenant au Plan d'Epargne du Groupe Orange

### Annexe 3 relative à l'abondement 2019 chez Orange SA

La société Orange SA, dont le siège social est situé 78, rue Olivier de Serres, représentée par Valérie Le Boulanger, en sa qualité de Directrice des Ressources Humaines Groupe, décide de compléter l'annexe 3 du règlement du PEG. Ainsi Orange SA met en place un abondement pour les versements volontaires effectués durant l'année 2019 par ses salariés sur le compartiment Orange Actions classique du fonds Orange Actions dans les conditions décrites ci-après.

#### Article 1

L'abondement mis en place est réservé aux seuls salariés Orange SA à condition :

- qu'ils aient une ancienneté minimale de 3 mois dans le Groupe dans le mois de l'investissement donnant lieu à l'abondement,
- qu'ils aient un lien contractuel avec Orange SA le 1er jour du mois au cours duquel ils communiquent leur décision d'investir.

#### Article 2

Pour l'année 2019, l'abondement brut chez Orange SA sera versé dans les conditions suivantes :

- - Abondement de 200 % des 150 premiers euros, soit de 0 à 300 euros d'abondement annuel,
- - Abondement de 100 % des 151 à 300 euros suivants, soit de 0 à 150 euros d'abondement annuel,
- - Abondement de 50 % des 301 à 500 euros suivants, soit de 0 à 100 euros d'abondement annuel.

Soit un abondement annuel maximum de 550 euros pour un versement au moins égal à 500 €.

Les versements volontaires réguliers ou ponctuels ainsi que le versement de l'intéressement, effectués dans le compartiment Orange Actions Classique du fonds Orange Actions du PEG, sont abondés à ces conditions.

Paris, le 26 février 2019

Valérie Le Boulanger  
Directrice des Ressources Humaines Groupe